

« Je déclare inconstitutionnelle la pratique de rembourser la dot lors de la rupture d'un mariage », a annoncé aux médias ougandais, jeudi 6 août, le président de la Cour suprême Bart Katureebe.

En Ouganda, si le paiement de la dot à la famille de la mariée est une condition sine qua non à l'union des époux, les femmes devaient restituer cette dot si elles souhaitaient divorcer. Une coutume depuis longtemps considérée comme une entrave à la dignité et la liberté des femmes.

Les associations féministes locales et internationales demandaient l'interdiction de cette pratique depuis près de 10 ans. « Un long combat vient de s'achever, cette décision restera dans les mémoires », a confié Idah Leah Nabunnya Ntale, chargée des relations publiques au sein de l'ONG ougandaise Mifumi.

Par Nadine Muhorakeye

Source: [AllAfrica](#)